

ARRÊTÉ
N°A-2022-233

**Portant modification et nomination de régisseurs et suppléants
pour la régie d'avance n° 8102 concernant les activités du service
« Scolaire Enfance Jeunesse et autres services à la population »**

Le Maire de Carrières-sur-Seine,

Vu la décision D-2020-116 du 2 septembre 2020 portant modification d'une régie d'avances pour les activités du service « Scolaire Enfance Jeunesse et autres services à la population » ;

Vu l'arrêté n° A-2020-258 du 2 septembre 2020 portant modification de régisseur titulaire et régisseurs suppléants

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 septembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Rachid CHENNOUFI est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances n° 8102 du service « Scolaire Enfance Jeunesse et autres services à la population » à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Rachid CHENNOUFI sera remplacé par Madame Eva FUNES, mandataire suppléante ;

Article 3 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 Novembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221123-A-2022-233-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

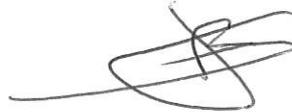
Affichage : 07/12/2022

M le Trésorier de Houilles,
Jean Marie DUHAMEL

Pour Le Maire, par délégation,
Alain THIEMONGE

Le régisseur titulaire,
Rachid CHENNOUFI

Le mandataire suppléant
Eva FUNES



Délai de recours : 2 mois à dater de la publication
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)